



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

AP n°2020-CP-136-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE  
sur l'extension d'un élevage de vaches laitières  
sur le territoire de la commune d'AUVE  
présentée par la SCEA des Guisettes  
adresse du siège et du site d'exploitation : 13 chemin de la vignette 51 800 Auve**

**Le Préfet de la Marne  
chevalier de légion d'honneur  
chevalier de l'ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu la demande présentée le 16 avril 2020 par la SCEA des Guisettes concernant l'extension de l'exploitation d'un élevage de vaches laitières, en vue d'en augmenter sa capacité initiale de 199 à 300 vaches sur le territoire de la commune d'Auve, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu la demande de complément du 17 juillet 2020 et les pièces complémentaires reçues les 26 et 31 août 2020 ;**

**Vu le rapport de recevabilité du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une consultation publique sur la commune d'Auve concernant la demande d'enregistrement relative à l'extension de l'exploitation d'un élevage de vaches laitières, en vue d'en augmenter sa capacité initiale de 199 à 300 vaches sur le territoire de la commune d'Auve, formulée par la SCEA des Guisettes dont le siège social se situe 13 chemin de la vignette 51 800 Auve.

**Article 2** – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du **lundi 09 novembre 2020 au lundi 07 décembre 2020 inclus** en mairie d'Auve, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **les lundis de 10h00 à 15h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00.**

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune d'Auve, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ([ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 3** : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'un avis affiché à la mairie d'Auve, commune d'implantation par les soins du maire.

Cet avis sera placardé au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, **soit au plus tard le samedi 24 octobre 2020**, et portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire d'Auve.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 4** – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 5** – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire d'Auve clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR — 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

**Article 6** – Le conseil municipal de la commune d'Auve est appelé à donner son avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (**soit avant le mardi 22 décembre 2020**).

**Article 7** – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la **SCEA des Guisettes**.

**Article 8** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

**Article 9** – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne et Monsieur le Maire d'Auve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ainsi qu'au pétitionnaire.

0202 . SEP 22

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires

  
Catherine ROGY